



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
23 août 2021

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure**

Quatrième réunion

En ligne, 1^{er}–5 novembre 2021*

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire**

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

1. Dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure doit se tenir en deux temps. Le premier segment se déroulera en ligne du 1^{er} au 5 novembre 2021. La Conférence des Parties examinera un projet de décision visant à ajourner la réunion le 5 novembre 2021 et à la reprendre en présentiel à Bali (Indonésie), au cours du premier trimestre de 2022.
2. L'ordre du jour provisoire annoté de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata est reproduit dans l'annexe I de la présente note. Il donne un aperçu des points de l'ordre du jour qui seront examinés durant les premier et deuxième segments et renvoie aux documents qui ont été établis pour aider les Parties à examiner les questions au titre de chaque point de l'ordre du jour provisoire.
3. L'annexe II présente le calendrier provisoire des travaux du premier segment, établi d'après l'accord auquel est parvenu le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties¹. Le calendrier provisoire des travaux du deuxième segment sera communiqué en temps utile.
4. Si des informations supplémentaires ou révisées s'avèrent indispensables à l'organisation du deuxième segment en 2022, la présente note pourra être mise à jour par le secrétariat avant la tenue de ce dernier.
5. La présente note doit être lue en regard de la note sur les questions et informations portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata à sa quatrième réunion (UNEP/MC/COP.4/2) et de la liste des documents établis pour la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/INF/1).

* La reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, qu'il est prévu de tenir en présentiel à Bali (Indonésie), est provisoirement programmée pour le premier trimestre de 2022.

** UNEP/MC/COP.4/1.

¹ Voir la communication de la Secrétaire exécutive en date du 30 avril 2021 concernant l'organisation de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata.

Annexe I

I. Quatrième réunion : premier segment (COP.4-1), en ligne (1–5 novembre 2021)

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
Point 1	<i>Ouverture de la réunion</i>	
	<p>Le premier segment de la quatrième réunion se déroulera en ligne du 1^{er} au 5 novembre 2021. La première séance plénière se tiendra le lundi 1^{er} novembre de 13 heures à 17 h 30¹ et comprendra une pause de 30 minutes de 15 heures à 15 h 30. Les séances plénières suivantes se tiendront le mercredi 3 novembre de 13 heures à 15 heures et le vendredi 5 novembre de 13 heures à 17 h 30, cette dernière comprenant également une pause de 30 minutes de 15 heures à 15 h 30.</p> <p>Mme Rosa Ratnawati (Indonésie), Présidente de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, présidera la réunion conformément au règlement intérieur.</p> <p>Des déclarations liminaires seront prononcées par un(e) ou plusieurs représentant(e)s du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), entre autres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Questions et informations portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata à sa quatrième réunion (UNEP/MC/COP.4/2) • Liste des documents établis pour la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/INF/1) • Portail du segment en ligne de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure • Communication en date du 30 avril 2021 adressée à toutes les Parties concernant l'organisation de la quatrième réunion, y compris le calendrier provisoire des travaux du segment en ligne • Calendrier provisoire des travaux du segment en ligne de la quatrième réunion (annexe II de la présente note) • Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata (en anglais uniquement)
Point 2	<i>Questions d'organisation</i>	
	<p>La quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata doit se tenir en deux segments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Segment en ligne, 1^{er}–5 novembre 2021 • Segment en présentiel à Bali (Indonésie), premier trimestre de 2022. <p>Durant le segment en ligne, les Parties aborderont un nombre limité de points de l'ordre du jour, comme indiqué ci-dessous, en vue d'adopter une décision sur le budget et une décision sur la date de la réunion en présentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Point 6 : programme de travail et budget • Point 7 : date de la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties • Point 4 e) i) : questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision : ressources financières et mécanisme de financement : Fonds pour l'environnement mondial • Point 4 h) : questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision : rapports nationaux • Point 4 i) : questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision : évaluation de l'efficacité <p>La Conférence des Parties devrait effectuer ou reprendre l'examen de l'ensemble des points restant à l'ordre du jour de la réunion durant le segment en présentiel.</p>	

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure d'Europe centrale (TU + 1).

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
a)	<p><i>Adoption de l'ordre du jour</i></p> <p>Le segment en ligne de la Conférence des Parties devrait voir l'adoption de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/MC/COP.4/1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour provisoire (UNEP/MC/COP.4/1) • Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata (en anglais uniquement)
b)	<p><i>Organisation des travaux</i></p> <p>Au titre de ce point, la Présidente indiquera qu'un nombre limité de points de l'ordre du jour seront examinés durant le segment en ligne, à savoir le point 6 sur le programme de travail et le budget de la Convention pour l'exercice biennal 2022–2023 et quatre autres points sur des questions urgentes. Elle fera également référence au calendrier provisoire des travaux du segment en ligne, tel que convenu par le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties et communiqué aux Parties le 30 avril 2021.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour provisoire (UNEP/MC/COP.4/1) • Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata (en anglais uniquement) • Communication en date du 30 avril 2021 adressée à toutes les Parties concernant l'organisation de la quatrième réunion, y compris le calendrier provisoire des travaux du segment en ligne
d)	<p><i>Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentant(e)s à la quatrième réunion de la Conférence des Parties</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera l'accord auquel est parvenu le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties concernant la vérification des pouvoirs des représentant(e)s au segment en ligne de la quatrième réunion.</p> <p>Le Bureau de la réunion vérifiera les pouvoirs et présentera son rapport à la réunion.</p> <p>Les pouvoirs dont le (la) Che(fe) de délégation, les représentant(e)s suppléant(e)s et les conseiller(ère)s doivent être doté(e)s pour participer au segment en ligne doivent émaner soit du (de la) Chef(fe) de l'État ou du Gouvernement, soit du (de la) Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles doit se dérouler le segment en ligne, les copies électroniques des pouvoirs devront être soumises à la Secrétaire exécutive au plus tard le mardi 2 novembre 2021 à 18 heures. Toute information concernant un changement dans la composition d'une délégation doit être soumise selon la même procédure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour provisoire (UNEP/MC/COP.4/1) • Communication en date du 30 avril 2021 adressée à toutes les Parties concernant l'organisation de la quatrième réunion, y compris le calendrier provisoire des travaux du segment en ligne
Point 4	<i>Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision</i>	
e) i)	<p><i>Ressources financières et mécanisme de financement : Fonds pour l'environnement mondial</i></p> <p>Au titre de ce point, les Parties seront informées de la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, une des composantes du mécanisme de financement de la Convention. Les Parties sont invitées à saisir cette occasion pour prononcer des déclarations sur la reconstitution des ressources. Les déclarations, telles qu'elles figureront dans le rapport de la Conférence des Parties sur sa quatrième session, pourraient</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/MC/COP.4/10) • Huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial : projet de document relatif aux orientations de programmation et au positionnement stratégique (UNEP/MC/COP.4/INF/8) • Page Web du Fonds pour l'environnement mondial : https://www.thegef.org/gef-8-replenishment (en anglais uniquement)

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
	contribuer à enrichir les discussions sur la planification de la reconstitution des ressources qui se dérouleront de décembre 2021 à janvier 2022, y compris les processus nationaux relatifs à la reconstitution.	
h)	<p><i>Rapports nationaux</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera le projet de document d'orientation concernant le modèle complet de rapport national, comme demandé dans la décision MC-3/13. Les rapports nationaux complets des Parties sont attendus pour le 31 décembre 2021 et le projet de document d'orientation vise à aider les Parties durant le cycle de rapport, notamment à préciser les informations demandées dans le modèle de rapport national.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de document d'orientation concernant le modèle complet de rapport national au titre de la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/17) • Décision MC-3/13
i)	<p><i>Évaluation de l'efficacité</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera un certain nombre de documents, y compris sur les travaux demandés dans la décision MC-3/10, à l'appui des délibérations de la Conférence des Parties visant à donner effet à l'article 22, de manière à mettre en place les dispositions nécessaires pour procéder à une évaluation de l'efficacité.</p> <p>Par ailleurs, des consultations ayant été menées par les Parties par suite des travaux intersessions sur l'évaluation de l'efficacité, ce sera également l'occasion d'informer la Conférence des Parties de cette initiative.</p> <p>L'examen des travaux intersessions et des consultations menées par les Parties débutera durant le segment en présentiel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donner effet à l'article 22 : évaluation de l'efficacité (UNEP/MC/COP.4/18) • Indicateurs (UNEP/MC/COP.4/18/Add.1) • Compilation des vues sur les indicateurs proposés pour l'évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/INF/11) • Document d'orientation sur l'exercice d'une surveillance du mercure et des composés du mercure à l'appui de l'évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata : résumé analytique (UNEP/MC/COP.4/18/Add.2) • Document d'orientation sur l'exercice d'une surveillance du mercure et des composés du mercure à l'appui de l'évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata (UNEP/MC/COP.4/INF/12) • Informations supplémentaires : document d'orientation sur l'exercice d'une surveillance du mercure et des composés du mercure à l'appui de l'évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata (UNEP/MC/COP.4/INF/25) • Décision MC-3/10
Point 6	<i>Programme de travail et budget</i>	
	<p>La Conférence des Parties devrait créer un groupe de contact chargé d'examiner le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2022–2023 et le projet de décision tels que soumis à la réunion, ainsi que d'élaborer un projet de décision pour adoption lors du segment en ligne.</p> <p>Le groupe de contact se réunira le mardi 2 novembre de 13 heures à 17 h 30, le mercredi 3 novembre de 15 h 30 à 17 h 30 et le jeudi 4 novembre de 13 heures à 17 h 30.</p> <p>Durant la période précédant le segment en ligne, un forum en ligne sur le budget et une (des) session(s) d'information auront été organisés par le secrétariat pour préparer l'examen du projet de programme de travail et de budget et plus particulièrement pour permettre aux Parties d'examiner le projet de budget et au secrétariat de recevoir des observations et de répondre à toute question que les Parties pourraient avoir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail et budget : projets de budgets opérationnels pour les deux scénarios de financement pour l'exercice biennal 2022–2023 (UNEP/MC/COP.4/24) • Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023 : fiches descriptives des activités inscrites au budget (UNEP/MC/COP.4/INF/22) • Informations relatives aux questions financières (UNEP/MC/COP.4/INF/21) • Forum en ligne sur le budget accessible tout au long du mois de septembre 2021

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
	<p>En raison des circonstances exceptionnelles imposées par la pandémie de COVID-19, la Conférence des Parties doit se tenir en deux segments, ce qui a une incidence sur le processus d'examen du programme de travail et du budget. Durant le segment en ligne, la Conférence des Parties sera invitée à examiner et à approuver le budget et le programme de travail complets de l'année 2022. L'approbation du budget permettra aux Parties d'être en principe informées en 2021 du montant de leurs contributions pour 2022, soit avant la date limite pour le paiement des contributions prévue par les règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure et de ses organes subsidiaires, ainsi que les dispositions financières régissant le fonctionnement du secrétariat. Elle permettra également la poursuite de la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement du secrétariat en 2022. Durant le segment en ligne, la Conférence des Parties pourra également convenir d'éléments du budget pour 2023.</p>	
Point 7	<i>Date de la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties</i>	
	Au titre de ce point, la Conférence des Parties examinera un projet de décision sur la date de la reprise de la quatrième réunion, qui doit se tenir en présentiel à Bali (Indonésie) et est provisoirement programmée pour le premier trimestre de 2022.	Date de la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/25)
Point 9	<i>Adoption du rapport du segment en ligne de la quatrième réunion</i>	
	Au titre de ce point, la Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de rapport du premier segment de la quatrième réunion.	
Point 10	<i>Clôture de la réunion</i>	
	Il est prévu d'ajourner la quatrième réunion le vendredi 5 novembre 2021 à 17 h 30.	

II. Quatrième réunion : deuxième segment (COP.4-2), en présentiel (provisoirement programmé pour le premier trimestre de 2022)²

Ordre du jour	Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description	Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes
Point 1	Ouverture du segment en présentiel	
	<p>La reprise de la quatrième réunion est prévue en présentiel à Bali (Indonésie) et est provisoirement programmée pour le premier trimestre de 2022.</p> <p>La réunion sera ouverte un lundi.</p> <p>Mme Rosa Ratnawati (Indonésie), Présidente de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, présidera la réunion conformément au règlement intérieur.</p> <p>Des déclarations liminaires seront prononcées par un(e) ou plusieurs représentant(e)s du PNUE, entre autres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Questions et informations portées à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata à sa quatrième réunion (UNEP/MC/COP.4/2) • Liste des documents établis pour la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/INF/1) • Communication en date du 30 avril 2021 adressée à toutes les Parties concernant l'organisation de la quatrième réunion, y compris le calendrier provisoire des travaux du segment en ligne • Calendrier provisoire des travaux du segment en ligne de la quatrième réunion (annexe II de la présente note) • Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata (en anglais uniquement)
Point 2	Questions d'organisation	
	<p>La quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata doit se tenir en deux segments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Segment en ligne, 1^{er}-5 novembre 2021 • Segment en présentiel à Bali (Indonésie), premier trimestre de 2022. <p>Au cours du deuxième segment, la Conférence des Parties effectuera ou reprendra l'examen de l'ensemble des points restant à l'ordre du jour.</p>	
a)	<p>Adoption de l'ordre du jour</p> <p>Le segment en ligne de la Conférence des Parties devrait avoir adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/MC/COP.4/1. Le deuxième segment devrait confirmer qu'aucune autre question ne sera ajoutée à l'ordre du jour adopté, y compris au titre du point 8 sur les questions diverses.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour provisoire (UNEP/MC/COP.4/1) • Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata (en anglais uniquement)
b)	<p>Organisation des travaux</p> <p>Au titre de ce point, la Présidente rendra compte des travaux réalisés par la Conférence des Parties au premier segment de sa quatrième réunion et présentera l'organisation des travaux du deuxième segment.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour provisoire (UNEP/MC/COP.4/1) • Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata (en anglais uniquement)

² Si des informations supplémentaires ou révisées s'avèrent indispensables à l'organisation du segment en présentiel en 2022, le présent document pourra être mis à jour avant la tenue de ce dernier.

<i>Ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
c)	<p><i>Élection du Bureau</i></p> <p>La Conférence des Parties doit élire un(e) Président(e) et neuf Vice-Président(e)s qui formeront son Bureau.</p> <p>La Conférence des Parties devrait élire pour deux mandats neuf nouveaux membres du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, afin de remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration.</p> <p>La Conférence devrait également confirmer l'élection de 10 membres du Conseil d'administration du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique, sur la base des candidatures reçues des régions.</p> <p>Durant la période conduisant à la reprise de la réunion, les Parties sont invitées à engager des consultations au sein de leurs groupes régionaux et à soumettre au secrétariat leurs candidatures pour les membres du Bureau et du Conseil d'administration avant la tenue de la réunion ou, si possible, au plus tard l'avant-dernier jour du segment en présentiel de la Conférence des Parties, afin de faciliter leur élection.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élection du Bureau (UNEP/MC/COP.4/1/Add.2) • Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata (en anglais uniquement) • Règlement intérieur du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations (en anglais uniquement) • Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme international spécifique (en anglais uniquement)
d)	<p><i>Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentant(e)s à la quatrième réunion de la Conférence des Parties</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera l'accord auquel est parvenu le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties concernant la vérification des pouvoirs des représentant(e)s à la quatrième réunion, notamment au deuxième segment de cette dernière.</p> <p>Le Bureau de la réunion vérifiera les pouvoirs et présentera son rapport à la réunion. Les pouvoirs dont le (la) Che(fe) de délégation, les représentant(e)s suppléant(e)s et les conseiller(ère)s doivent être doté(e)s pour participer au deuxième segment doivent émaner soit du (de la) Chef(fe) de l'État ou du Gouvernement, soit du (de la) Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Les pouvoirs devront être soumis à la Secrétaire exécutive au plus tard 24 heures après l'ouverture du deuxième segment. Toute information concernant un changement dans la composition d'une délégation doit être soumise selon la même procédure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour provisoire (UNEP/MC/COP.4/1) • Communication en date du 30 avril 2021 adressée à toutes les Parties concernant l'organisation de la quatrième réunion, y compris le calendrier provisoire des travaux du segment en ligne
Point 3	<i>Règlement intérieur de la Conférence des Parties : examen de l'article 45</i>	
	<p>Au titre de ce point, la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le texte placé entre crochets de l'article 45 de son règlement intérieur adopté à sa première réunion.</p>	<p>Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure : examen de l'article 45 (UNEP/MC/COP.4/3)</p>

<i>Ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
Point 4	<i>Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision</i>	
a) i)	<p><i>Produits contenant du mercure ajouté et procédés de fabrication utilisant du mercure ou des composés du mercure : examen des Annexes A et B</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat rendra compte des travaux intersessions demandés par la Conférence des Parties dans sa décision MC-3/1, y compris le rapport d'un groupe spécial d'experts sur les produits contenant du mercure ajouté et les procédés utilisant du mercure ou des composés du mercure et leurs solutions de remplacement, ainsi que des informations sur les mesures prises par les Parties en application du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention. La Conférence souhaitera peut-être tenir compte des informations présentées dans son examen des Annexes A et B de la Convention, conformément au paragraphe 9 de l'article 4 et au paragraphe 11 de l'article 5 de la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des annexes A et B (UNEP/MC/COP.4/4) • Examen des annexes A et B, compilation organisée et enrichie des informations communiquées par les Parties et les parties intéressées (UNEP/MC/COP.4/INF/3) • Décision MC-3/1
a) ii)	<p><i>Produits contenant du mercure ajouté et procédés de fabrication utilisant du mercure ou des composés du mercure : informations sur les amalgames dentaires</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera les informations communiquées par les Parties et autres intéressés sur les mesures prises pour éliminer progressivement l'utilisation des amalgames dentaires et sur les solutions de remplacement sans mercure aux amalgames dentaires, conformément à la décision MC-3/2 de la Conférence des Parties. La Conférence souhaitera peut-être prendre note des informations présentées et/ou les examiner, selon qu'il convient.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur les amalgames dentaires (UNEP/MC/COP.4/5) • Informations sur la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire prise par les Parties et sur les solutions de remplacement sans mercure aux amalgames dentaires (UNEP/MC/COP.4/INF/4) • Amalgames dentaires : informations communiquées par l'Organisation mondiale de la Santé (UNEP/MC/COP.4/INF/26) • Décision MC-3/2
a) iii)	<p><i>Produits contenant du mercure ajouté et procédés de fabrication utilisant du mercure ou des composés du mercure : codes douaniers</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera un projet de document d'orientation visant à fournir un appui aux Parties qui souhaitent utiliser des codes douaniers pour surveiller et contrôler les importations et les exportations de produits contenant du mercure ajouté conformément à l'article 4 de la Convention, élaboré comme suite à la décision MC-3/3 de la Conférence des Parties. Cette dernière souhaitera peut-être prendre note des travaux entrepris par le secrétariat, inviter les Parties à utiliser le document d'orientation pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention relatives au commerce et prier le secrétariat de garder à l'examen le document d'orientation et d'aider les Parties à utiliser ce dernier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Codes douaniers (UNEP/MC/COP.4/27) • Codes douaniers (UNEP/MC/COP.4/INF/5) • Décision MC-3/3
a) iv)	<p><i>Produits contenant du mercure ajouté et procédés de fabrication utilisant du mercure ou des composés du mercure : propositions d'amendements aux Annexes A et B</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera une note énonçant les dispositions relatives aux amendements, les propositions d'amendements reçues et la procédure à suivre après l'adoption d'un amendement à la Convention, pour examen par la Conférence des Parties. Les trois propositions reçues figurent dans des additifs à la présente note.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Propositions d'amendements aux Annexes A et B de la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/26) • Proposition de l'Union européenne visant à amender les première et deuxième parties de l'Annexe A et la première partie de l'Annexe B de la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/26/Add.1) • Proposition de l'Afrique visant à amender les première et deuxième parties de l'Annexe A de la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/26/Add.2)

Ordre du jour	Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description	Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes
		<ul style="list-style-type: none"> Proposition du Canada et de la Suisse visant à amender la première partie de l'Annexe A de la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/26/Add.3)
b)	<p><i>Extraction artisanale et à petite échelle de l'or</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera un projet de mise à jour du document d'orientation pour l'élaboration d'un plan d'action national pour réduire et, si possible, éliminer l'utilisation du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or. Dans sa décision MC-1/13, la Conférence des Parties a approuvé l'utilisation de ces orientations. Le projet de mise à jour du document aborde deux questions. Tout d'abord, il fait le point sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé en matière de protection de la santé humaine. Par ailleurs, il donne suite à la demande formulée par la Conférence dans sa décision MC-3/5 tendant à améliorer les orientations en ce qui concerne la gestion des résidus issus des activités d'extraction artisanale et à petite échelle d'or. La Conférence souhaitera peut-être examiner les modifications qu'il est proposé d'apporter au document d'orientation, adopter le document révisé et approuver son utilisation par les Parties. La Conférence souhaitera peut-être également se pencher sur la façon dont elle examinera les informations sur les mesures prises par les Parties en application de l'article 7, y compris la présentation de plans d'action nationaux, lorsqu'elle recevra ces informations dans le cadre de l'établissement de rapports au titre de l'article 21.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Article 7 : Extraction minière artisanale et à petite échelle d'or : mise à jour du document d'orientation pour l'élaboration d'un plan d'action national pour réduire et, si possible, éliminer l'utilisation du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (UNEP/MC/COP.4/6) Document d'orientation sur la gestion des résidus de l'extraction artisanale et à petite échelle d'or (UNEP/MC/COP.4/INF/6) Page Web contenant les notifications reçues Page Web contenant les plans d'action nationaux reçus Décision MC-3/5
c)	<p><i>Rejets de mercure</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera le rapport sur les travaux intersessions demandés par la Conférence des Parties dans sa décision MC-3/4. La Conférence souhaitera peut-être :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre note du rapport du groupe d'experts techniques ; Envisager d'adopter le projet d'orientations concernant la méthode d'établissement des inventaires des rejets ; Envisager de demander au groupe d'experts techniques d'élaborer un projet d'orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour contrôler les rejets des sources pertinentes, conformément à la feuille de route figurant dans le rapport ; Examiner sa décision. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport sur les travaux intersessions relatifs aux rejets de mercure (UNEP/MC/COP.4/7) Décision MC-3/4
d)	<p><i>Déchets de mercure : examen des seuils pertinents</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera le rapport sur les travaux intersessions demandés par la Conférence des Parties dans sa décision MC-3/5. La Conférence souhaitera peut-être :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre note des travaux accomplis par le groupe d'experts techniques et le secrétariat ; 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport sur les travaux intersessions concernant les déchets de mercure (UNEP/MC/COP.4/8) Décision MC-3/5 Directives techniques de la Convention de Bâle sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de mercure, en contenant ou contaminés par cette substance (UNEP/MC/COP.4/INF/24)

Ordre du jour	Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description	Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes
	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les recommandations relatives aux seuils possibles, aux résidus de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or et aux résidus miniers ; • Prendre note de l'absence d'accord sur les seuils pour les déchets contaminés par du mercure ou des composés du mercure et des deux approches présentées comme solutions de remplacement ; • Décider d'adopter l'une ou l'autre approche ou un mélange des deux ; • Examiner sa décision. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur les travaux intersessions concernant les déchets de mercure : informations techniques supplémentaires (UNEP/MC/COP.4/INF/27)
e) i)	<p><i>Ressources financières et mécanisme de financement : Fonds pour l'environnement mondial</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera une note faisant le point sur les questions intéressant le Fonds pour l'environnement mondial, y compris les informations sur les programmes concernant le mercure, les suites données aux orientations, le suivi et l'évaluation et la coopération entre le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le secrétariat de la Convention de Minamata. Le résumé analytique du rapport présenté par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata figure dans un additif à la note, le rapport complet étant consultable sous forme de document d'information. Par ailleurs, le secrétariat présentera des informations actualisées sur la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des informations fournies dans ces documents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur des questions relatives au Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/MC/COP.4/9) • Résumé analytique du rapport présenté par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/9/Add.1) • Huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/MC/COP.4/10) • Rapport présenté par le Fonds pour l'environnement mondial à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/INF/7) • Huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial : projet de document relatif aux orientations de programmation et au positionnement stratégique (UNEP/MC/COP.4/10/INF/8)
e) ii)	<p><i>Ressources financières et mécanisme de financement : Programme international spécifique</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera le rapport global sur le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique. Le rapport contient des informations sur l'appui fourni par le secrétariat au Programme, la composition et les activités du Conseil d'administration, le troisième cycle de dépôt de demandes au titre du Programme, le statut du Fonds d'affectation spéciale et l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets financés lors des premier et deuxième cycles de dépôt de demandes. Le rapport du Conseil d'administration, y compris les décisions prises à l'issue du troisième cycle de dépôt de demandes au titre du Programme, sera également présenté.</p> <p>Au titre de ce point, le rapport de la Directrice exécutive du PNUE sur le renforcement du Programme international spécifique sera également présenté. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des informations fournies dans les rapports.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport global sur le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique (UNEP/MC/COP.4/11) • Rapport du Conseil d'administration du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique (UNEP/MC/COP.4/11/Add.1) • Directives relatives à la présentation de projets pour le troisième cycle de dépôt de demandes au titre du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique (UNEP/MC/COP.4/INF/9) • Rapport de la Directrice exécutive sur le renforcement du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique de la Convention de Minamata sur le mercure (article 13) (UNEP/MC/COP.4/13) • Page Web du Programme international spécifique

Ordre du jour	Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description	Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes
e) iii)	<p><i>Ressources financières et mécanisme de financement : examen du mécanisme de financement</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera une note sur le deuxième examen du mécanisme de financement. La note contient des considérations générales sur le deuxième examen, ainsi que des considérations relatives au calendrier de ce dernier. La Conférence des Parties est invitée à examiner un projet de décision comprenant un projet de cadre pour le deuxième examen.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen du mécanisme de financement (UNEP/MC/COP.4/12) • Décision MC-3/7
f)	<p><i>Renforcement des capacités, assistance technique et transfert de technologies</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera une note sur le programme de renforcement des capacités et d'assistance technique de la Convention de Minamata, y compris un résumé des contributions reçues, lesquelles sont reproduites intégralement dans le document d'information connexe. La note fournit également des informations sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique du secrétariat. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des informations fournies dans ces documents et examiner la mesure proposée dans le document portant la cote UNEP/MC/COP.4/14.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de renforcement des capacités et d'assistance technique de la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/14) • Compilation des observations communiquées sur le renforcement des capacités, l'assistance technique et le transfert de technologies (UNEP/MC/COP.4/INF/23) • Décision MC-3/8
g)	<p><i>Comité de mise en œuvre et du respect des obligations</i></p> <p>Au titre de ce point, la Vice-Présidente et Rapporteuse du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations présentera le rapport de la troisième réunion de ce dernier, qui s'est tenue en ligne les 7 et 8 juin 2021. Les travaux du Comité ont mis l'accent sur l'examen des premiers rapports nationaux abrégés soumis en application de l'article 21 de la Convention.</p> <p>La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les recommandations du Comité figurant dans le rapport élaboré par le secrétariat sur la question.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur les travaux du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations de la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/15) • Page Web relative au Comité de mise en œuvre et du respect des obligations
h)	<p><i>Rapports nationaux</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera une note sur les premiers rapports nationaux abrégés soumis par les Parties au secrétariat en application de l'article 21 de la Convention et conformément au formulaire et à la périodicité convenus par la Conférence des Parties dans sa décision MC-1/8. Les rapports nationaux abrégés répondent à quatre questions (marquées d'un astérisque dans le rapport complet), y compris les parties C, D et E, comme indiqué dans l'annexe de la décision MC-1/8. Les rapports nationaux abrégés étaient attendus pour le 31 décembre 2019. La note examine les performances en matière d'établissement des rapports, les informations fournies dans les rapports nationaux abrégés et les observations générales du secrétariat sur les réponses fournies dans les premiers rapports nationaux abrégés.</p> <p>La Conférence des Parties est invitée à prendre note de l'aperçu fourni par le secrétariat des rapports nationaux abrégés soumis pour la première période de référence et d'envisager i) de clarifier les points visés aux paragraphes 34 et 41 de la note, ii) de définir les moyens d'améliorer la fourniture des formulaires de consentement et des informations complémentaires demandées au titre de la</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports nationaux (UNEP/MC/COP.4/16) • Page Web relative aux rapports nationaux • Projet de document d'orientation concernant le modèle complet de rapport national au titre de la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/17) • Décision MC-3/13

<i>Ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
	<p>question 3.5 et iii) d'adopter une décision élaborée par le secrétariat d'après les éléments énoncés dans l'annexe I de la note.</p> <p>Par ailleurs, le secrétariat présentera également le projet révisé de document d'orientation concernant le modèle complet de rapport national qu'il lui a été demandé d'élaborer afin de préciser les informations demandées, pour examen par la Conférence des Parties en vue de son adoption.</p>	
i)	<p><i>Évaluation de l'efficacité</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera un certain nombre de documents, y compris sur les travaux demandés dans la décision MC-3/10, à l'appui des délibérations de la Conférence des Parties visant à donner effet à l'article 22 de la Convention, de manière à mettre en place les dispositions nécessaires pour procéder à une évaluation de l'efficacité.</p> <p>Par ailleurs, des initiatives ayant été menées par les Parties parallèlement aux travaux intersessions sur l'évaluation de l'efficacité, toute autre information pertinente pourra être examinée et faire l'objet de délibérations, afin de permettre à la Conférence de convenir de la manière de procéder à l'évaluation de l'efficacité de la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donner effet à l'article 22 : évaluation de l'efficacité (UNEP/MC/COP.4/18) • Indicateurs (UNEP/MC/COP.4/18/Add.1) • Compilation des vues sur les indicateurs proposés pour l'évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.4/INF/11) • Document d'orientation sur l'exercice d'une surveillance du mercure et des composés du mercure à l'appui de l'évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata : résumé analytique (UNEP/MC/COP.4/18/Add.2) • Document d'orientation sur l'exercice d'une surveillance du mercure et des composés du mercure à l'appui de l'évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata (UNEP/MC/COP.4/INF/12) • Informations supplémentaires : document d'orientation sur l'exercice d'une surveillance du mercure et des composés du mercure à l'appui de l'évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata (UNEP/MC/COP.4/INF/25) • Décision MC-3/10
j)	<p><i>Secrétariat</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera un rapport sur la mise en œuvre de la décision MC-3/11 sur le renforcement de la coopération avec le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur la mise en œuvre de la décision MC-3/11 relative au renforcement de la coopération entre le secrétariat de la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (UNEP/MC/COP.4/20). • Décision MC-3/11
k)	<p><i>Règles de gestion financière</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera les règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention, afin que les Parties les approuvent et suppriment les crochets encadrant une partie du texte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention (UNEP/MC/COP.4/21)
l)	<p><i>Questions de genre</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera un document faisant le point sur les progrès réalisés par le secrétariat en matière d'intégration des questions de genre dans les activités menées au titre de la Convention, ainsi qu'un projet de décision sur la question.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des questions de genre (UNEP/MC/COP.4/22)

<i>Ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
Point 5	<i>Coopération et coordination au niveau international</i>	
	<p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera une note fournissant des informations sur les activités qu'il a entreprises en vue de travailler en coopération et en coordination, selon qu'il convient, avec d'autres entités, en particulier au sein du groupe des produits chimiques et des déchets.</p> <p>Des informations seront fournies par des organisations et organes divers concernant les activités menées dans le cadre de leurs mandats respectifs qui intéressent la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coopération et coordination au niveau international (UNEP/MC/COP.4/23) • Étude conjointe du secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure et du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm intitulée « Interlinkages between the chemicals and waste multilateral environmental agreements and biodiversity » (Liens entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets et la biodiversité) (UNEP/MC/COP.4/INF/13) • Étude conjointe du secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure et du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm intitulée « Chemicals, wastes and climate change: interlinkages and potential for coordinated action » (Produits chimiques, déchets et changements climatiques : liens et possibilités d'action coordonnée) (UNEP/MC/COP.4/INF/14) • Rapport de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure à sa quatrième réunion (UNEP/MC/COP.4/INF/15) • Rapport sur les activités entreprises dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/MC/COP.4/INF/16) • Rapport conjoint sur la coopération et la coordination entre le secrétariat de la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (UNEP/MC/COP.4/INF/17) • Rapport sur les activités de coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation internationale du Travail (UNEP/MC/COP.4/INF/18) • Rapport sur les activités relatives au mercure menées par les organismes internationaux compétents (UNEP/MC/COP.4/INF/19) • Point sur l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et le processus intersessions visant à définir l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 (UNEP/MC/COP.4/INF/20)

Point 6	Programme de travail et budget	
	<p>À l'issue du segment en ligne, le secrétariat élaborera et soumettra un exposé actualisé du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2022–2023 tenant compte des décisions budgétaires prises par la Conférence des Parties au cours du segment en ligne de sa quatrième réunion.</p> <p>Il est prévu que la Conférence des Parties examine et adopte le budget complet pour 2023 au segment en présentiel de la réunion, en tenant compte des ressources nécessaires pour les travaux intersessions qu'elle pourrait approuver à cette occasion. Une fois que le budget complet pour 2023 aura été convenu au segment en présentiel de la Conférence des Parties, le budget complet pour l'exercice biennal 2022–2023 sera considéré comme approuvé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail et budget : projets de budgets opérationnels pour les deux scénarios de financement pour l'exercice biennal 2022–2023 (UNEP/MC/COP.4/24) • Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023 : fiches descriptives des activités inscrites au budget (UNEP/MC/COP.4/INF/22) • Informations relatives aux questions financières (UNEP/MC/COP.4/INF/21)
Point 7	Lieu et date de la cinquième réunion de la Conférence des Parties	
	<p>Des informations seront fournies concernant le(s) lieu(x) proposé(s) pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, qui doit se tenir en 2023. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter une décision sur la question.</p> <p>Le lieu et la date de la cinquième réunion de la Conférence des Parties devraient être indiqués dans le rapport de la réunion.</p>	Aucun projet de décision n'est prévu (le lieu et la date seront inclus dans le rapport de la réunion).
Point 8	Questions diverses	
	La Conférence des Parties examinera toute autre question soulevée lors de l'adoption de l'ordre du jour.	
Point 9	Adoption du rapport	
	La Conférence des Parties devrait adopter le projet de rapport de la réunion.	
Point 10	Clôture de la réunion	
	La clôture de la réunion devrait être prononcée à 18 heures le vendredi de la semaine de sa tenue.	

Annexe II

Quatrième réunion : premier segment (COP.4-1) : calendrier provisoire des travaux¹

COP-4.1	Lundi 1 ^{er} novembre	Mardi 2 novembre	Mercredi 3 novembre	Jeudi 4 novembre	Vendredi 5 novembre
13 heures– 15 heures	Point 1 : ouverture de la réunion Point 2 : questions d'organisation a) Adoption de l'ordre du jour b) Organisation des travaux d) Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentant(e)s à la quatrième réunion de la Conférence des Parties Point 6 : programme de travail et budget	Groupe de contact sur le programme de travail et le budget (fermé)	<i>Examen des résultats des travaux du groupe de contact sur le programme de travail et le budget</i> Point 4 : questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision h) Rapports nationaux e) Ressources financières et mécanisme de financement i) Fonds pour l'environnement mondial	Groupe de contact sur le programme de travail et le budget (fermé)	<i>Examen des résultats des travaux du groupe de contact sur le programme de travail et le budget</i> Point 6 : programme de travail et budget (suite) <i>Projet de décision sur le programme de travail et le budget</i> Point 7 : date de la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties ; lieu et date de la cinquième réunion de la Conférence des Parties <i>Projet de décision sur la date de la reprise de la réunion</i>
15 heures–15 h 30	<i>Pause</i>	<i>Pause</i>	<i>Pause</i>	<i>Pause</i>	<i>Pause</i>
15 h 30–17 h 30	Point 7 : date de la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties ; lieu et date de la cinquième réunion de la Conférence des Parties <i>Seule la question de la date de la reprise de la quatrième réunion est à examiner.</i> Point 4 : questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision i) Évaluation de l'efficacité	Groupe de contact sur le programme de travail et le budget (fermé)	Groupe de contact sur le programme de travail et le budget (fermé)	Groupe de contact sur le programme de travail et le budget (fermé)	Point 9 : adoption du rapport de la réunion Point 10 : clôture de la réunion Ajournement de la réunion jusqu'au deuxième segment

¹ Calendrier établi d'après l'accord auquel est parvenu le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Toutes les heures sont exprimées en heure d'Europe centrale (TU + 1).